

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28.11.2023

ID : 085-218502102-20231123-2023\_11\_23\_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

**ABSENTS et EXCUSES :** BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-08 – Acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « La Seillerie »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par Madame JOLLY Marie, au lieu-dit « La Seillerie ». Il s'agit d'un terrain d'environ 179 m<sup>2</sup>, situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées YA 184, YA 185, YA 186, YA 237, YA 56 et YA 179.

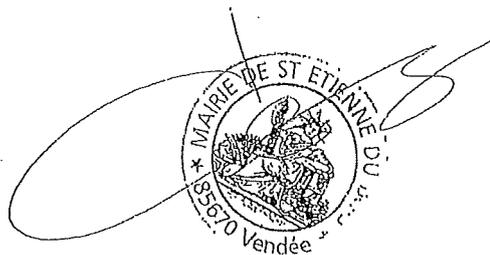
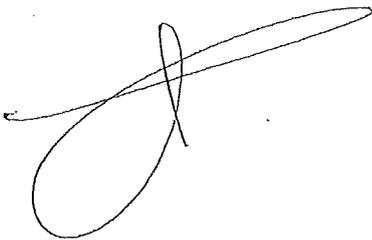
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par Madame JOLLY Marie, au lieu-dit « La Seillerie », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m<sup>2</sup>;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Landry PENISSON

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.